



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°77 336 25 044

Arrêté municipal portant abrogation de l'arrêté n°77 336 23 082 de l'interdiction temporaire à tous les véhicules de circuler et d'emprunter la Route de Beaumarchais - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610) - (Arrêté N°77 336 23 082 en date du 05/12/2023 – sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-3 et L.2213-1 et suivants ;
- **Vu** le code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- **Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 ;
- **Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- **Vu** l'arrêté N°77 336 23 082 du 05 décembre 2023 « portant interdiction temporaire à tous les véhicules de circuler et d'emprunter la Route de Beaumarchais – sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie)
- **Considérant** qu'en conséquence il n'y a plus lieu d'appliquer cette interdiction ;

ARRÊTE

Article 1 : L'ARRÊTÉ N°77 336 23 082 EN DATE DU 05 DÉCEMBRE 2023 EST ABROGÉ

Article 2 : À compter du lundi 28 avril 2025 la Route de Beaumarchais sera de nouveau accessible et praticable à tous les véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera également affiché sur site.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

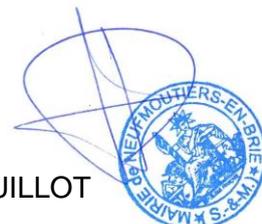
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf ;
- Madame le Maire de Les Chapelles-Bourbon ;
- Copie au SDIS ;
- Copie à l'ARD de Melun Vert-Saint-Denis et au centre routier de Gretz/Tournan.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 22 avril 2025.

Le Maire,

Ludovic POUILLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.